

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_117

Objet : Cession à titre gratuit par la Ville à la Région Hauts-de-France du terrain d'assiette pour la construction de la salle de sports Dinah-Derycke

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

Par délibération n° VA_DEL2013_449 en date du 17 septembre 2013, le conseil municipal de la Ville a accepté l'acquisition par la Ville auprès de VILOGIA d'une parcelle avenue du lieutenant Colpin cadastrée section LY n° 588 pour une superficie de 5045 m² et la cession partielle à la Région Nord Pas de Calais.

Il convient ici de délibérer à nouveau afin de préciser que :

- La superficie à céder est d'environ 4171 m² (sous réserve d'arpentage) et non de 3730 m².
- La cession se fait au profit de la région Hauts-de-France (et non la Région Nord/Pas de Calais).

Les autres conditions stipulées dans la délibération reprise ci-dessus restent inchangées, à savoir : la cession est à titre gratuit, la régularisation de l'acte de cession se fera par acte administratif rédigé par la Ville et les frais, droits, taxes et honoraires liés à l'acte seront à la charge de la Région Hauts-de-France.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 31 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter la cession d'une partie de 4171 m² (sous réserve d'arpentage) de la parcelle cadastrée section LY n°588 au profit de la Région

Hauts-de-France ;

- d'autoriser la régularisation de la cession par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Région Hauts-de-France ;**
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte et tous documents y afférents ;**
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188660-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : LY
Feuille : 000 LY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

